



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2020
Français
Original : anglais et français

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

Soixante et onzième session

Genève, 5 au 9 octobre 2020

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du rapport de la soixante et onzième session du Comité exécutif

Rapport de la soixante et onzième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

Rapport du Comité exécutif



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-10	3
A. Ouverture de la session	1	3
B. Représentation	2-8	3
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	9	4
D. Élection du Bureau pour la soixante-douzième session	10	4
II. Travaux de la soixante et onzième session	11	5
III. Décisions du Comité exécutif.....	12-18	5
A. Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes.....	12	5
B. Décision sur la révision du Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires.....	13	6
C. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2021	14	7
D. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2020-2021.....	15	7
E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session du Comité exécutif	16	8
F. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif	17	8
G. Décision sur le plan de travail pluriannuel pour les conclusions du Comité exécutif	18	8

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu sa soixante et onzième session plénière au Palais des Nations à Genève du 5 au 9 octobre 2020, avec la participation à distance de plusieurs délégations en raison de la COVID-19. Elle était ouverte par le Président, S.E. l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve (de Belgique).

B. Représentation

2. Les membres du Comité exécutif indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République Islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République Tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe.

3. Les États Membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateur :

Albanie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bouthan, Burundi, Cambodge, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Eswatini, Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Koweït, Libéria, Libye, Malawi, Malaisie, Monaco, Myanmar, Népal, Niger, Ouzbékistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Ukraine et Viet Nam.

4. Les États non-membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateur :

État de Palestine.

5. L'Union européenne était représentée en tant qu'observateur.

6. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :

Banque européenne de reconstruction et de développement, Comité international de la Croix-Rouge, Communauté des États indépendants, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Ordre souverain de Malte, Organisation de coopération islamique, Organisation du droit international au développement, Organisation internationale de la Francophonie.

7. Le système des Nations Unies, les agences spécialisées et organisations liées étaient représentés par les instances suivantes :

Banque mondiale, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Office des Nations Unies à Genève, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du travail et le Programme alimentaire mondial.

8. Quelque 16 organisations non gouvernementales et autres partenaires étaient représentées à la session.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

9. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/LXXI/1/Rev.1) :

1. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Déclaration liminaire du Haut Commissaire.
3. Débat général.
4. Examen des rapports des travaux du Comité permanent :
 - a) Protection internationale ;
 - b) Budgets-programmes, gestion, contrôle financier et administratif.
5. Examen des rapports relatifs au contrôle administratif et des programmes et à l'évaluation.
6. Examen et adoption du Budget-programme biennal 2020-2021 (révisé).
7. Examen des consultations annuelles avec les organisations non gouvernementales.
8. Autres déclarations.
9. Réunions du Comité permanent en 2021.
10. Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session du Comité exécutif.
11. Élection du Bureau.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la soixante et onzième session du Comité exécutif.
14. Clôture de la session.

D. Élection du Bureau pour la soixante-douzième session

10. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité à partir du jour suivant immédiatement leur élection jusqu'à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Présidente :	S.E. Mme Maria Nazareth Farani Azevêdo (Brésil)
1 ^{er} Vice-Président :	S.E. M. Salim Baddoura (Liban)
2 ^e Vice-Présidente :	S.E. Mme Kadra Ahmed Hassan (Djibouti)
Rapporteur :	M. Gregor Schotten (Allemagne)

II. Travaux de la soixante et onzième session

11. La déclaration du Haut Commissaire prononcée lors de la session, ainsi que les comptes rendus analytiques de chaque séance, seront postés sur le site du HCR (www.unhcr.org/fr/session-du-comite-executif-en-2020.html).

III. Décisions du Comité exécutif

A. Décision générale sur les questions administratives, financières et de programme

12. *Le Comité exécutif,*

a) *Rappelle* qu'à sa soixante-dixième session, il a approuvé les programmes et les budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège dans le cadre du Budget-programme biennal 2020-2021, tel que contenu dans le document A/AC.96/1191, s'élevant à 8 667 680 981 dollars E.-U. et à 8 615 834 612 dollars E.-U. pour 2020 et 2021 respectivement ; *note* que les besoins additionnels prévus dans les budgets supplémentaires en 2020 s'élèvent à 463 667 424 dollars E.-U. au 15 juin 2020 ; *approuve* le total des besoins actuels pour 2020 s'élevant à 9 131 348 405 dollars E.-U. ; et *autorise* le Haut Commissaire à effectuer, dans le cadre de la dotation totale, des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

b) *Approuve* les programmes et les budgets révisés pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du projet de Budget-programme biennal 2020-2021 (révisé), tel que contenus dans le document A/AC.96/1202, et s'élevant à 8 615 834 612 dollars E.-U pour 2021, sans aucun changement par rapport au montant initial, y compris la contribution du budget ordinaire des Nations Unies aux dépenses du Siège, les Réserves et le Programme des administrateurs auxiliaires ; et *autorise* le Haut Commissaire à effectuer, dans le cadre de la dotation totale, des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

c) *Confirme* que les activités proposées dans le Budget-programme biennal 2020-2021 (révisé), tel qu'exposées dans le document A/AC.96/1202, sont conformes au Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/RES/428 (V)) ; aux autres fonctions du Haut Commissaire reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.10) ;

d) *Prend acte* des états financiers pour l'année 2019, tels que contenus dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur le rapport financier et les États financiers vérifiés relatifs aux fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.6) et du Rapport du Haut Commissaire sur les problèmes clés et les mesures prises pour répondre aux recommandations faites dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/1201/Add.1) ; et *demande* à être régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et observations formulées dans ces documents ;

e) *Demande* au Haut Commissaire de satisfaire, dans les limites des ressources disponibles, de manière souple et efficace, les besoins recensés dans le Budget-programme de 2020-2021 (révisé), *encourage* ses services à être aussi efficaces et efficaces que possible dans l'utilisation des fonds mis à sa disposition en vue de l'exécution de son mandat, y compris pour les solutions durables, sans pour autant réduire la protection et l'assistance vitales pour les personnes relevant de sa compétence, et *autorise*, en cas de nouveaux besoins d'urgence ne pouvant pas être intégralement couverts par la Réserve des opérations, à établir des budgets supplémentaires et à lancer des appels spéciaux au titre de

tous les piliers, les ajustements ainsi effectués devant être signalés pour examen à la réunion suivante du Comité permanent ;

f) *Reconnaît* avec gratitude la charge que continuent de supporter les pays en développement et les pays les moins avancés accueillant les réfugiés ; et *exhorte* les États membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés et à participer aux efforts visant à promouvoir des solutions durables et un partage plus équitable de la charge et des responsabilités ; et

g) *Demande instamment* aux États membres, compte tenu de l'immensité des besoins que doit satisfaire le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'appui substantiel de longue date qu'apportent les pays d'accueil de réfugiés, de répondre généreusement, dans un esprit de solidarité, à l'appel du Haut Commissaire à la mobilisation des ressources pour exécuter pleinement le Budget-programme biennal 2020-2021, et de pourvoir, en temps voulu et d'une manière prévisible, l'Organisation en ressources, tout en maintenant les affectations de fonds à un niveau minimum.

B. Décision sur la révision du Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires

13. *Le Comité permanent,*

Ayant examiné la révision proposée de l'actuel Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.10),

Rappelle les décisions prises par le Comité permanent, à ses soixante-dix-septième et soixante-dix-neuvième réunions, de demander au Haut Commissaire de soumettre un projet final à la soixante et onzième session du Comité exécutif ;

Prend acte du remplacement de la structure en piliers par les domaines d'impact dans la structure budgétaire, en vue de renforcer la capacité de l'Organisation à montrer en quoi ses programmes créent une différence dans la vie des populations déplacées, et à en rendre compte ;

Prend acte de l'introduction de la période budgétaire en lieu et place du budget biennal ainsi que de la souplesse qu'elle accorde au HCR pour répondre rapidement aux besoins humanitaires nouveaux et émergents ;

Rappelle l'article 2.2 proposé du Règlement de gestion, indiquant que la période budgétaire doit être convenue avec le Comité exécutif, approuve la durée de la période budgétaire annuelle de 12 mois correspondant à l'année civile, à compter du budget de 2022 ;

Approuve l'examen de l'impact de ces changements de la structure et de la période budgétaires sur l'efficacité dans la gestion et la capacité du HCR à s'acquitter de son mandat, afin de procéder si nécessaire à des révisions à présenter au Comité exécutif au plus tard en 2025, avec des examens préliminaires en cas de besoin ;

Prie le Haut Commissaire de veiller à ce que la qualité des informations et des rapports budgétaires ainsi que la pratique consistant à les examiner au Comité exécutif soient dûment maintenues ;

Approuve la révision proposée et demande au Haut Commissaire de promulguer la version révisée du Règlement de gestion (A/AC.96/503/Rev.11) avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

C. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2021

14. *Le Comité exécutif,*

Ayant passé en revue les questions dont il est saisi à sa soixante et onzième session et gardant à l'esprit les décisions adoptées lors de cette session,

- a) *Décide* de convoquer trois réunions officielles du Comité permanent en 2021, qui se tiendront en mars, juin et septembre ;
- b) *Réaffirme* sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent (A/AC.96/1003, par. 25, alinéa 2 c)) ; *autorise* le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2021 ; et *demande* aux Etats membres de se réunir en décembre 2020 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2021 ;
- c) *Prie* ses membres de veiller à ce que le débat au cours des séances du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive ; et offre des orientations pratiques et des conseils clairs au Haut Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité ;
- d) *Prie* le Haut Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile ; et
- e) *Demande par ailleurs* au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la soixante-douzième session du Comité exécutif.

D. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2020-2021

15. *Le Comité exécutif,*

a) *Approuve* les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2020 à octobre 2021 :

Guatemala, Honduras, Iraq, Malawi, Panama et Ukraine.

b) *Autorise* le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée ;

c) *Approuve* la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2020 à octobre 2021 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration, Communauté d'Afrique de l'Est, Communauté de développement d'Afrique australe, Communauté des États indépendants, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Comité international de la Croix Rouge, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Organisation internationale de droit du développement, Organisation des États des Caraïbes orientales, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation de coopération islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Ordre souverain de Malte, Union africaine et Union européenne.

E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session du Comité exécutif

16. *Le Comité exécutif,*

Rappelant sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière (A/AC.96/1003, par. 25),

Décide d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

F. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif

17. *Le Comité exécutif,*

Rappelant l'article 38 de son Règlement de gestion (A/AC.96/187/Rev.8) et sa décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif adoptée lors de sa soixante-septième session plénière ;

Approuve la demande présentée par l'Union européenne de participer, en qualité d'observateur, aux séances privées du Comité sur les questions d'asile et de réfugiés relevant de sa compétence, lors de la soixante-douzième session du Comité exécutif.

G. Décision sur le plan de travail pluriannuel pour les Conclusions du Comité exécutif

18. *Le Comité exécutif,*

Réaffirmant le rôle important qu'il joue dans la recherche d'un consensus sur les questions importantes de protection internationale et de solutions durables, les normes, les politiques et les pratiques, ainsi que la valeur de ses Conclusions servant d'orientation pour les États, le HCR, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs dans la protection, l'assistance et les solutions en faveur des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR ;

Ayant examiné l'apport potentiel de ses futures Conclusions sur divers thèmes ;

Accueillant avec satisfaction les propositions des États membres et du HCR ;

Considérant l'utilité d'un plan de travail indicatif concernant les thèmes identifiés pour les deux années à venir, et le fait que ce plan lui permettrait, ainsi qu'au HCR, de mieux prévoir les documents de séance, les réunions consultatives informelles et les séances d'information nécessaires ; et

Soulignant le fait qu'il garde une certaine souplesse pour ajuster et modifier le plan de travail, en particulier, afin d'examiner d'autres thèmes dès lors que les conditions le justifient, et de le mettre régulièrement à jour chaque année, avec un plus grand accent sur les solutions durables, en insistant sur les moyens pratiques de les réaliser,

a) *Accepte* le plan de travail suivant pour examen et élaboration en 2021 et 2022 :

- Protection internationale et solutions durables dans le contexte d'une urgence de santé publique ; et
- Santé mentale et prise en charge psychosociale.

b) *Invite* le Bureau du Comité exécutif et le HCR à tenir compte de ce plan de travail lors de la préparation du projet de programme de travail devant être examiné par le Comité lors de la réunion de planification de décembre.